

Annexe :  
LISTE DES FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE  
D'UTILISATION SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX

- Le Maire (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le directeur des services techniques (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le chef de service animations (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents en astreinte (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents ou élus en mission ponctuelle précisée par un ordre de mission (véhicules de service autorisés au remisage à domicile),
- Le directeur général des services (véhicule de fonction).

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023



ID : 011-211100763-20230413-DB2023108-DE